

11000227

ARRÊTE N° 000227 MINFOPRA DU 09 FEV 2021

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de cinq (05) élèves Analystes Statisticiens (A.S) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2021.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de cinq (05) élèves **Analystes Statisticiens (A.S)** au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A) au titre de l'exercice budgétaire 2021.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 05 et 06 avril 2021 au centre d'Appui aux Écoles de Statistique de Yaoundé (ISSEA).

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être né après le 31 décembre 1998 (avoir au plus 22 ans en 2021) ;
- être titulaire d'un Baccalauréat Scientifique.

Article 3.- 1) Les dossiers de candidature sont constitués en double ainsi qu'il suit.

A - DOSSIER DESTINÉ AU C.A.P.E.S.A

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Les photocopies certifiées conformes des diplômes obtenus et signées par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4 ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat.

B - DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, signée par une autorité civile compétente ;



- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat.
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois.

2) Les dossiers ainsi constitués sont déposés, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat **au plus tard le 05 février 2021.**

N.B :

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par les autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.
- Un test de présélection pourrait être organisé le dimanche 14 février 2021.

Article 4 .-

1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ISSEA), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Lundi 05 avril 2021	08h30 - 12h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4h	30
	14h30 - 17h30	ORDRE GÉNÉRAL	3h	25
Mardi 06 avril 2021	08h30 - 11h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3h	30
	14h30 - 17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3h	15

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07h00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

3) Le programme des épreuves dudit concours est celui de la classe de Terminale C.

Article 5 .- Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 09 FEV 2021

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE